

Campagne de l'hiver pour les étudiants



Modalités

Du 4 novembre 2025 au 2 mars 2026 (la « période de l'offre »), lorsque vous ouvrez l'un des comptes ci-dessous dans n'importe quelle succursale de BMO ou en ligne sur bmo.com, vous pouvez obtenir ce qui suit :

Renseignements sur l'offre

- 1** Prime en argent de 175 \$ lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal pour étudiants en dollars canadiens ou activez votre Compte ouvert avant l'arrivée en tant que compte de chèques pour étudiants. Reportez-vous aux modalités de l'**offre liée au compte de chèques pour étudiants**.
- 2** Valeur estimative de 60 \$ en intérêt total avec un taux d'intérêt promotionnel de 4,50 % (le « **Taux promotionnel total** ») sur un solde de 4 300 \$ pendant 120 jours lorsque vous ajoutez un Compte amplificateur d'épargne à votre compte de chèques pour étudiants. Reportez-vous aux modalités du **taux promotionnel sur le compte d'épargne**.
- 3** Taux de remise allant jusqu'à 5 % au cours des trois (3) premiers mois, ce qui peut représenter jusqu'à 125 \$ de remise en argent avec une nouvelle carte Mastercard^{MD®} BMO Remises pour étudiants. Reportez-vous aux modalités de l'**offre liée aux cartes de crédit**.
- 4** Prime allant jusqu'à 500 \$ lorsque vous ouvrez une Marge-crédit aux étudiants. Reportez-vous aux modalités de l'**offre liée à la Marge-crédit**.
- 5** Prime allant jusqu'à 350 \$ lorsque vous ouvrez et provisionnez un compte de placement en ligne auprès de Placements autogérés de BMO Ligne d'action*. Reportez-vous aux modalités de l'**offre de placement en ligne**.

Modalités

✓ Offre liée au compte de chèques pour étudiants

Pour être admissible à l'**offre liée au compte de chèques pour étudiants**, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez et être inscrit à temps plein dans une université, un collège ou un établissement de formation professionnelle au plus tard le **2 mars 2026**, et suivre les trois (3) étapes suivantes :

- 1** Ouvrir un compte de chèques principal en dollars canadiens associé au programme Performance ou Privilège dans le cadre du programme de services bancaires à frais réduits pour étudiants (le « **Programme à frais réduits admissible** ») [un « **Compte de chèques pour étudiants** »], d'ici au **2 mars 2026**;
- 2** Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le Compte de chèques pour étudiants au plus tard le **2 mars 2026**;
- 3** Effectuer au moins **deux (2)** des transactions admissibles suivantes (définies ci-dessous) dans ou depuis le Compte de chèques pour étudiants dans les **30 jours** suivant l'ouverture du Compte de chèques pour étudiants ou dans les **30 jours** suivant l'activation de votre Compte de chèques pour étudiants :
 - a. effectuer **deux transactions Virements INTERAC^{MD\$}** sortantes ou entrantes d'au moins 50 \$;

- b. effectuer un (1) paiement de facture admissible d'au moins 50 \$ à un bénéficiaire par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'appli Services mobiles BMO; un virement de votre Compte de chèques pour étudiants à un autre produit de BMO n'est pas considéré comme un paiement de facture admissible.
- c. établir un (1) prélèvement automatique.

Transactions admissibles

- Envoyer ou recevoir deux (2) transactions Virement Interac^{MD\$} (d'au moins 50 \$) dans les 30 jours suivant l'ouverture du Compte de chèques pour étudiants.
- Effectuer un (1) paiement de facture (d'au moins 50 \$) à un bénéficiaire par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'appli Services mobiles BMO dans les 30 jours suivant l'ouverture du Compte de chèques pour étudiants. Un virement de votre Compte de chèques pour étudiants à un autre produit de BMO n'est pas considéré comme un paiement de facture admissible.
- Établir un (1) prélèvement automatique (de n'importe quel montant), comme un règlement de facture par prélèvement automatique à un fournisseur de services (p. ex., abonnement ou adhésion à un centre de conditionnement physique) ou un prélèvement automatique pour une marge de crédit de BMO, et que la transaction s'affiche dans les 30 jours suivant l'ouverture du Compte de chèques pour étudiants.

Exclusions

- Tous les autres programmes de services bancaires qui ne sont pas des programmes à frais réduits admissibles.
- Les clients qui ont déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains ou un compte de chèques à intérêt en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « **Compte existant** ») ne sont pas admissibles à l'offre liée au Compte de chèques pour étudiants.
- Les clients qui ont fermé leur Compte existant entre le **4 novembre 2025 et le 2 mars 2026** et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas admissibles à l'offre liée au Compte de chèques pour étudiants.
- Si des clients ouvrent un compte de chèques conjoint, aucune prime ne sera versée si l'un ou l'autre a un compte existant ou ferme son Compte existant pendant la Période de l'offre et ouvre un autre compte de chèques par la suite.
- **Si le compte de chèques est initialement ouvert comme un compte individuel** et qu'il est par la suite converti en compte conjoint avec un client possédant un compte de chèques existant de BMO, aucune prime ne sera versée.

Autre

Limite d'une (1) offre liée au compte de chèques pour étudiants par client. Si vous vous inscrivez à plusieurs programmes admissibles au cours de la Période de l'offre, vous serez admissible à une (1) seule offre liée au compte de chèques pour étudiants. Les clients qui sont cotitulaires d'un Compte faisant partie d'un programme admissible ou qui ouvrent un Compte conjoint sont admissibles à une (1) seule offre liée au Compte de chèques pour étudiants et seul le client titulaire du Compte de chèques pour étudiants peut obtenir la prime.

La prime en argent sera versée au plus tard le **31 mai 2026**. Vous avez jusqu'au **30 juillet 2026** pour nous aviser si vous n'avez pas reçu de prime en argent, afin que nous puissions vérifier si vous êtes bel et bien admissible à l'offre liée au Compte de chèques pour étudiants.

Votre Compte de chèques pour étudiants doit être ouvert, lié à un programme admissible et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment du versement de la prime. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au Compte de chèques pour étudiants. Le Compte de chèques pour étudiants doit demeurer ouvert et associé à un programme admissible jusqu'au **2 mars 2027**. Les clients qui ferment leur Compte de chèques pour étudiants ou passent à un programme autre qu'un programme admissible avant le **2 mars 2027** ne seront plus admissibles à la prime. Si vous fermez le Compte de chèques pour étudiants ou passez à un programme autre qu'un programme admissible et que la prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de retirer la totalité de la prime du Compte de chèques pour étudiants ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé.

Cette offre liée au Compte de chèques pour étudiants ne peut être combinée avec aucune autre offre ou promotion ni aucun programme de services bancaires à frais réduits qui n'est pas explicitement cité plus haut. Nous pouvons modifier, prolonger ou retirer l'offre liée au Compte de chèques pour étudiants en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre liée au Compte de chèques pour étudiants ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou en a abusé, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.

Confidentialité

En acceptant cette offre, vous reconnaissiez avoir lu et accepté les présentes modalités et vous consentez à être lié par celles-ci. Tout avis émis par BMO concernant cette offre liée au Compte de chèques pour étudiants est réputé transmis le jour où il est publié sur son site Web.

Taux promotionnel sur le compte d'épargne

Pour être admissible au **taux promotionnel sur le compte d'épargne**, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez au moment de l'ouverture du compte et, pendant la Période de l'offre, vous devez :

- 1** être admissible à l'offre liée au compte de chèques pour étudiants en répondant à tous les critères décrits dans les modalités;
ET
- 2** ouvrir un nouveau Compte amplificateur d'épargne;
ET
- 3** faire un dépôt dans le Compte amplificateur d'épargne.

Pour connaître toutes les modalités de l'offre de taux d'intérêt promotionnel, [cliquez ici](#).

À titre indicatif seulement, le calcul de la valeur estimative de 60 \$ en intérêts suppose ce qui suit :

- a. Un solde quotidien de fermeture de 4 300 \$ est maintenu tout au long de la Période de l'offre;
- b. Le Taux promotionnel total de 4,50 % est obtenu sur le solde de 4 300 \$ (le taux d'intérêt peut changer en tout temps, sans préavis; reportez-vous aux modalités de l'offre de taux d'intérêt promotionnel pour l'offre actuelle);
- c. Un solde de 4 300 \$ est maintenu pendant 120 jours.

Tout changement apporté au taux d'intérêt, au solde ou à la durée aura une incidence sur le montant des intérêts versés au compte.

Les intérêts sont calculés sur le solde quotidien de fermeture et versés le dernier jour ouvrable du mois. Les intérêts sont versés dans la même devise que le compte. Les taux d'intérêt sont calculés sur une base annuelle. Le Taux d'intérêt promotionnel s'applique aux soldes allant jusqu'à 1 000 000 \$. Les soldes supérieurs à 1 000 000 \$ pendant la Période de l'offre et tous les soldes après la Période de l'offre généreront des intérêts au taux officiel affiché dans n'importe quelle succursale de BMO et accessible en ligne à bmo.com/taux.

Offre liée aux cartes de crédit

Pour être admissibles au taux de remise de 5 % offert en guise de prime de bienvenue dans le cadre de l'**offre liée aux cartes de crédit**, les demandes de carte Mastercard^{MD*} BMO Remises doivent être reçues entre le **4 novembre 2025 et le 2 mars 2026**.

Le taux d'accumulation de 5 % s'applique aux achats admissibles jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (jusqu'à 500 \$ d'achats d'épicerie admissibles, jusqu'à 500 \$ de paiements de factures récurrents admissibles et jusqu'à 1 500 \$ de tout autre achat admissible, moins les remboursements et à l'exclusion des avances de fonds, des opérations

en quasi-espèces, des frais d'intérêts, des frais et des rajustements de crédit ou de débit) pendant la Période de l'offre de bienvenue, jusqu'à concurrence de 125 \$ en points de remise. Voir les détails qui suivent :

- **Achats d'épicerie** : obtenez un taux de remise de 3 % sur la première tranche de 500 \$ des achats d'épicerie admissibles (chez les commerçants au Canada classés selon le code de catégorie de commerçant de Mastercard « épiceries et supermarchés » [CCC 5411]) par cycle de facturation et un taux de remise supplémentaire de 2 % en prime sur tous les achats d'épicerie combinés au cours des trois (3) premiers cycles de facturation jusqu'à concurrence de 500 \$ d'achats. Au total, vous pourriez obtenir jusqu'à 25 \$ en points de remise sur les achats d'épicerie admissibles pendant la Période de l'offre de bienvenue.
- **Paiements de factures périodiques** : Obtenez un taux de remise de 1 % sur la première tranche de 500 \$ des paiements de factures périodiques admissibles effectués chez des commerçants au Canada (définis comme des paiements effectués mensuellement ou de façon régulière et qui sont automatiquement prélevés par le commerçant dans votre compte de carte Mastercard BMO Remises) par cycle de facturation et un taux de remise supplémentaire de 4 % en prime sur tous les paiements de factures périodiques admissibles au cours des trois (3) premiers cycles de facturation, jusqu'à concurrence de 500 \$ de paiements. Vous n'aurez pas droit à un taux de remise en prime sur les paiements de factures périodiques qui correspondent également à des achats d'épicerie, de transport en commun, d'essence ou de recharge pour véhicule électrique décrits ci-dessus (classés selon un code de catégorie de commerçant de Mastercard) et qui sont assujettis aux règles de plafonnement du taux de remise en prime pour les achats admissibles d'épicerie, de transport en commun ou d'essence et de recharge pour véhicule électrique. Au total, vous pourriez obtenir jusqu'à 25 \$ en points de remise en effectuant des paiements de factures périodiques admissibles pendant la Période de l'offre de bienvenue.
- **Tous les autres achats** : Obtenez un taux de remise de 0,5 % sur vos achats et un taux de remise supplémentaire de 4,5 % en prime au cours des trois (3) premiers cycles de facturation, jusqu'à concurrence de 1500 \$ d'achats. Au total, vous pourriez obtenir jusqu'à 75 \$ en points de remise sur les achats admissibles.
- L'offre de taux de remise de 5 % est réservée aux nouveaux titulaires d'une carte Mastercard BMO Remises; les titulaires actuels et les anciens titulaires qui rétablissent un compte fermé, font un transfert de produit ou ouvrent un nouveau compte n'y sont pas admissibles. Limite d'une offre de prime par compte. Si vous annulez votre carte dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture de votre compte, tous les points de remise obtenus pendant cette période seront annulés. Cette offre peut être retirée ou modifiée sans préavis.

L'offre est assujettie aux modalités du programme de remise en espèces et du Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO.

Offre liée à la Marge-crédit

Selon votre programme d'études, vous pourriez recevoir une prime, comme suit :

Pour être admissible à l'offre régulière et obtenir la **prime en argent de 200 \$**, vous devez :

1 Demander une nouvelle Marge-crédit aux étudiants entre **le 4 novembre 2025 et le 2 mars 2026**;

ET

2 Avoir un compte de chèques principal en dollars canadiens existant ou en ouvrir un (le « Compte admissible ») assorti de n'importe quel programme à BMO. Il n'est pas nécessaire que le compte de chèques soit un compte pour étudiants, mais il doit être associé au même nom que la Marge-crédit aux étudiants pour être admissible à recevoir les fonds.

ET

3 La marge-crédit admissible doit être ouverte au plus tard le **30 avril 2026** et demeurer ouverte jusqu'au **31 mai 2026** (la « Date de versement de la prime »).

Pour être admissible à l'**offre liée aux professions libérales** et obtenir une **prime en argent de 500 \$**, vous devez :

1 Demander une nouvelle Marge-crédit aux étudiants futurs membres d'une profession libérale ou une nouvelle Marge-crédit aux étudiants en médecine ou en médecine dentaire (chacune étant une « Marge-crédit aux étudiants futurs membres d'une profession libérale admissible ») entre le **4 novembre 2025 et le 2 mars 2026**;

ET

2 Avoir un compte de chèques principal en dollars canadiens existant ou en ouvrir un (le « Compte admissible ») assorti de n'importe quel programme à BMO. Il n'est pas nécessaire que le compte de chèques soit un compte pour étudiants, mais il doit être associé au même nom que la Marge-crédit aux étudiants futurs membres d'une profession libérale ou la Marge-crédit aux étudiants en médecine pour être admissible à recevoir les fonds;

ET

3 La Marge-crédit aux étudiants futurs membres d'une profession libérale admissible doit être ouverte au plus tard le **30 avril 2026** et demeurer ouverte jusqu'au **31 mai 2026** (la « Date de versement de la prime »).

Exclusions

- Les clients détenant une Marge-crédit aux étudiants, une Marge-crédit aux étudiants futurs membres d'une profession libérale ou une Marge-crédit aux étudiants en médecine ou en médecine dentaire existante (chacune étant une « Marge-crédit aux étudiants existante »).

- Les clients qui ont fermé une Marge-crédit aux étudiants existante entre le **4 novembre 2025 et le 2 mars 2026** et qui ouvrent par la suite une nouvelle Marge-crédit aux étudiants, Marge-crédit aux étudiants futurs membres d'une profession libérale ou Marge-crédit aux étudiants en médecine ou en médecine dentaire.

Autre

Limite d'une offre liée à la Marge-crédit par client.

Les critères d'octroi et d'approbation de marge de crédit standards s'appliqueront à l'ouverture de la Marge-crédit.

Les primes en argent seront versées dans le Compte admissible au plus tard le **31 mai 2026**.

Veuillez nous aviser si vous n'avez pas reçu votre prime en argent à cette date.

Votre compte de Marge-crédit doit être en règle (il ne doit pas, par exemple, être en souffrance) et ouvert au moment du versement de la prime en argent.

Le compte de Marge-crédit doit demeurer ouvert jusqu'au **31 mai 2026**.

Nous pouvons modifier, prolonger ou retirer cette offre liée à la Marge-crédit en tout temps, sans préavis.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre liée à la Marge-crédit ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou en a abusé, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.

Offre de placement en ligne

La présente offre promotionnelle s'applique aux étudiants (ci-après désignés par « **vous** ») qui ouvrent et provisionnent un **compte Placements autogérés de BMO Ligne d'action admissible** (le « **Compte lié à la promotion** »).

Critères d'admissibilité

- Ouvrez un compte autogéré associé à l'offre promotionnelle admissible au moyen du code promotionnel **SDCASH350**.
- Provisionnez au moins 1 000 \$ en nouveaux fonds nets dans le Compte lié à la promotion et maintenez ce montant jusqu'à la fin de la « **Période de détention** » (la Période de détention est indiquée ci-dessous).

La Prime

VOUS INVESTISSEZ	VOUS OBTENEZ
De 1 000 \$ à 4 999 \$	50 \$
5 000 \$ ou plus	350 \$

Types de comptes admissibles (autogérés seulement)

Un compte autogéré de BMO Ligne d'action au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint), un compte d'entreprise ou d'entreprise individuelle, un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un compte de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), un compte de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), ou un compte de REER de conjoint ou de FERR de conjoint.

Dates importantes

- Phase 1 – Si votre compte est ouvert entre le 4 novembre 2025 et le 5 janvier 2026, vous aurez jusqu'au 30 janvier 2026 pour le provisionner (la « Date limite de provisionnement ») et devrez y conserver au moins 1 000 \$ jusqu'au 30 juin 2026 (la « Période de détention »).
- Phase 2 – Si vous ouvrez votre compte entre le 6 janvier 2026 et le 2 mars 2026, vous aurez jusqu'au 31 mars 2026 pour le provisionner (la « Date limite de provisionnement ») et devrez y conserver au moins 1 000 \$ jusqu'au 31 août 2026 (la « Période de détention »).

Traitements des primes

Si vous respectez toutes les exigences énoncées dans les présentes modalités, la prime sera versée dans le Compte lié à la promotion pendant la période suivante, selon la phase au cours de laquelle il a été ouvert :

- Phase 1 – Pendant la semaine du 20 juillet 2026
- Phase 2 – Pendant la semaine du 21 septembre 2026

Autre

- L'admissibilité à cette offre est réservée aux nouveaux clients de BMO Ligne d'action qui ouvrent un compte autogéré. Si vous avez déjà un compte autogéré, vous n'aurez pas droit à la Prime.
- Pour participer à cette offre, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez et être inscrit à temps plein dans une université, un collège ou un établissement de formation professionnelle au moment de l'ouverture du compte.
- Limite d'une prime par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à la prime.
- Pour connaître toutes les modalités de l'offre promotionnelle de placement en ligne, [cliquez ici](#).

Confidentialité

En acceptant cette offre, vous reconnaisez avoir lu et accepté les présentes modalités et vous consentez à être lié par celles-ci. Tout avis émis par BMO concernant cette offre est réputé transmis le jour où il est publié sur son site Web. Pour consulter le Code de confidentialité de BMO, consultez la page [bmo.com/confidentialite](#).



* L'adresse courriel que vous fournissez peut être utilisée par BMO pour vous envoyer de futures offres adaptées à vos besoins en matière de services bancaires.
Pour consulter le Code de confidentialité de BMO, consultez la page [bmo.com/confidentialite](#).

MC/MO Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MD\$ Virement INTERAC est une marque de commerce déposée d'Interac Corp. Utilisée sous licence.

M\$ Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées sous licence.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

BMO Gestion de patrimoine est le nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées, y compris BMO Ligne d'action Inc., qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine.